

AVIS DE CONVOCATION

À tous les administrateurs de club,

Avec la pandémie COVID-19 qui nous prend de court, nous devons nous adapter en mettant en place un système de webconférence et de s'ajuster. À l'heure actuelle, personne ne sait combien de temps va encore durer cette crise, mais une chose est sûre, c'est que nous devons avoir les mêmes exigences qu'auparavant. Nous avons choisi, le conseil d'administration, d'avancer en utilisant au mieux les nouvelles technologies qui s'offrent à nous.

Vous êtes donc cordialement invités à l'assemblée générale annuelle virtuelle de Patinage Saguenay Lac St-Jean Chibougamau qui se tiendra le dimanche 14 juin 2020 sur la plateforme ZOOM. Une journée avant la rencontre, vous recevrez un code avec un mot de passe pour vous connecter à l'assemblée virtuelle.

La réunion débutera à 10 h avec la planification des dates, les sites de tests centralisés et des compétitions pour la saison 2020-2021. Chaque représentant de club précisera la date de tests, des compétitions et des spectacles tenus dans son club. N'oubliez pas de faire les demandes nécessaires pour recevoir dans votre municipalité, si vous le désirez, la finale régionale, la compétition Claude Boucher, le séminaire régional, le mini-congrès ou l'AGA 2021.

Nous poursuivrons avec la tenue de l'AGA 2020. Tel que stipulé dans les règlements généraux vous trouverez ci-joint :

Ordre du jour

- Liste des postes électifs et le formulaire de mise en candidature
- Copie du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle 2019
- Calendrier des tests, des compétitions et spectacles 2020-2021
- Demande de sites pour les événements régionaux 2020-2021

Étant donné que l'assemblée annuelle cette année se fera de façon virtuelle, vous devez de vous assurer d'avoir accès à Internet pour cette assemblée. **Vous recevrez, avant la rencontre, toutes les indications de comment se connecter à la plateforme et comment fonctionnera la votation s'il y en a et comment s'inscrire pour pouvoir voter. Pour chaque délégué, vous devrez me faire parvenir son nom, son numéro de Patinage Canada, son adresse de courriel.**

Les délégués recevront par courriel l'information pour participer à l'AGA, après la fin de la période d'inscription des délégués (10 juin 2020).

De plus, vous devez faire parvenir, au président de Patinage SLC, les personnes de votre club qui participeront à la rencontre. (Le nombre de participants est limité à deux délégués comme stipulé à l'article 3.6 de nos règlements généraux (extrait ci-dessous)).

Votation

Article 3.6 : Vote des membres : Le droit de vote lors de toute assemblée, annuelle ou extraordinaire, est réservé aux membres du conseil d'administration et aux membres délégués des clubs et des écoles de l'Association, âgés d'au moins 18 ans et présents lors de l'assemblée. Ce droit de vote s'étend aussi au représentant régional des entraîneurs. Chaque membre du conseil d'administration de l'Association a droit à un vote ainsi que chaque délégué de club ou d'école a droit à un vote (**maximum de 2 délégués votants par club**). **Aucun membre ne peut posséder plus d'un droit de vote.**

Le vote se prend à main levée, sauf pour l'élection des administrateurs qui se fera par scrutin secret. Toutes les questions soumises au cours d'une assemblée générale des membres sont tranchées à la majorité simple des voix exprimées. Le président de l'assemblée peut demander un scrutin secret. Un membre votant peut aussi en faire la demande, mais celle-ci doit être entérinée par la majorité simple des membres présents à l'assemblée et ayant droit de vote tel que défini à l'article 2.3 du présent document. Le président de l'assemblée peut exercer un vote prépondérant, en cas d'égalité des votes, lors d'une assemblée, annuelle ou extraordinaire, des membres. En matière d'élection, le président n'a que son vote personnel, sans voix prépondérante.

Le vote par procuration n'est pas permis.

Au plaisir de vous voir sur ZOOM,



René Tremblay, président PSLC